



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT - BICUPE -SIC- LL - n° 2020 - 304

Arras, le **30 NOV. 2020**

Commune de SAINT-LEONARD

S.A KFB INDUSTRIE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles **L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, et L.514-5** ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 3 janvier 1992 délivré à la S.A KFB INDUSTRIE pour l'exploitation d'un atelier de triage de textiles, concernant notamment la rubrique **128** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), situé Zone Industrielle de la Liane – BP 24 - 62360 Saint-Léonard ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 25 juin 2002 délivré à la S.A KFB INDUSTRIE pour l'extension d'un dépôt et d'un atelier de triage de textiles, concernant notamment la rubrique **128** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), situé Zone Industrielle de la Liane – BP 24 - 62360 Saint-Leonard ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

Vu l'article **19.2.1** de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 25 juin 2002 susvisé qui dispose : « *Les systèmes de détection, de protection, de sécurité et de conduite intéressant la sûreté de l'installation, font l'objet d'une surveillance et d'opérations d'entretien de façon à fournir des indications fiables, pour détecter les évolutions des paramètres importants pour la sûreté et pour permettre la mise en état de sûreté de l'installation.*

Les documents relatifs aux contrôles et à l'entretien liés à la sûreté de l'installation sont archivés et tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées pendant une année. »

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions des articles **19.2.1, 19.4, 20.4 et 20.6** de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 25 juin 2002 susvisé :

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article **L.171-8** du code de l'environnement en mettant en demeure la S.A KFB INDUSTRIE, de respecter les dispositions des articles **19.2.1, 19.4, 20.4 et 20.6** de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 25 juin 2002 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article **L.511-1** dudit code :

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La S.A KFB INDUSTRIE exploitant un atelier de triage de textiles, dont le siège social est situé Zone Industrielle de la Liane - BP 24 - 62360 Saint-Léonard, est mise en demeure de respecter les dispositions suivantes, dans les délais repris ci-dessous, **à compter de la notification du présent arrêté.**

Référence réglementaire	Prescription	Délai à compter de la notification du présent arrêté
<u>Article 19.2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation 25/06/2002</u>	<p>Les systèmes de détection, de protection, de sécurité et de conduite intéressant la sûreté de l'installation, font l'objet d'une surveillance et d'opérations d'entretien de façon à fournir des indications fiables, pour détecter les évolutions des paramètres importants pour la sûreté et pour permettre la mise en état de sûreté de l'installation.</p>	15 jours
	<p>Les documents relatifs aux contrôles et à l'entretien liés à la sûreté de l'installation sont archivés et tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées pendant une année.</p>	
<u>Article 19.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation 25/06/2002</u>	<p style="text-align: center;"><u>Sûreté du matériel électrique</u></p> <p>[...]</p> <p>Les matériels et équipements électriques sont régulièrement vérifiés. Ils sont contrôlés au moins une fois l'an par un organisme de contrôle agréé. Les rapports de contrôle et les actions engagées par l'exploitant pour corriger les défauts ainsi mis en évidence sont tenus à disposition de l'inspecteur des installations classées</p>	15 jours

Copies destinées à :

- S.A KFB INDUSTRIE - Zone Industrielle de la Liane - BP 24 - 62360 Saint-Léonard
- Sous-préfecture de Boulogne-sur-mer
- Mairie de Saint-Léonard
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Services Risques)
- Dossier
- Chrono



Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER